

## **Concours d'illuminations de Noël Ville de Tomblaine**

### **Article 1 : Organisateur du concours**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Tomblaine organise un concours d'illuminations de Noël du 14 décembre 2020 au 9 janvier 2021.

### **Article 2 : Objet du concours**

Le concours d'illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Tomblainois dans la décoration de leur maison ou balcon d'appartement. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de maisons individuelles, de jardins ou de balcons situés sur le territoire communal.

### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville de Tomblaine.

Les élus municipaux ne peuvent pas participer au concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique.

Les Tomblainois désirant participer au concours doivent renseigner et retourner le bulletin d'inscription à la Mairie de Tomblaine avant le 13 décembre 2020.

### **Article 4 : Dates du concours**

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés entre le 14 décembre 2020 et le 9 janvier 2021.

### **Article 5 : Responsabilité et sécurité**

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

### **Article 6 : Environnement**

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

### **Article 7 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

### **Article 8 : Composition du jury**

Le jury est présidé par Monsieur Jean-Claude DUMAS, Adjoint au Maire de la Ville de Tomblaine, il est composé de membres du Conseil Municipal et de membres du Conseil Municipal d'Enfants.

Le jury sillonnera à plusieurs reprises l'ensemble des voies de la commune pendant la durée du concours.

### **Article 9 : Attribution et remise des prix**

Les participants doivent concourir dans le cadre d'illuminations de leur jardin ou de leur balcon. **Ils ne peuvent, en tous les cas, s'inscrire que dans une seule catégorie.**

Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

- **La mise en scène: la qualité et l'harmonie de l'agencement des illuminations.**
- **L'originalité : la qualité artistique des illuminations.**
- **L'animation de la voie publique: la visibilité pour le public depuis la rue.**

Ces critères sont de valeur égale et tous seront aussi déterminants pour procéder à l'attribution des prix.

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu lors d'une cérémonie à l'Espace Jean Jaurès le samedi 30 janvier 2021, si les conditions sanitaires le permettent. L'important étant de participer, les gagnants seront nombreux.

### **Article 10: Droit à l'image**

La participation implique le consentement à la reproduction photographique des illuminations et décorations réalisées dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion des réalisations des participants et sur tout support diffusé par la ville pour assurer la promotion de ses activités.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.